

**12<sup>ème</sup> Avenant à la Convention**  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean

**Entre**

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- La Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, représentée par son Président et ses Vice-Présidents, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 14 est ajouté à la convention conclue le 27 avril 2006, modifiée par l'avenant no 11 du 24 mars 2015 entre parties :

**Article 14.- Disposition transitoire**

Pour l'exercice 2015, l'Etat s'engage à accorder à l'association une aide supplémentaire au montant de 367.000.- euros dont 100.000.-euros au profit du budget d'acquisition réservé pour la collection du musée et 267.000.- euros en vue de la préparation de l'exposition « Wim Delvoye », du projet « Design City » et des festivités organisés à l'occasion du 10<sup>ième</sup> anniversaire du MUDAM.

Le montant de 367.000.- euros sera liquidé dès signature du présent avenant.

Le montant total attribué à l'association pour 2015 s'élève donc à 6.924.878.-euros.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **11 DEC. 2015**

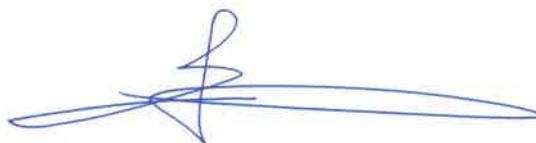
Suivant les signatures de Madame le ministre de la Culture d'une part, ainsi que celles du Président et du Vice-Président de la Fondation d'autre part.

Pour la Fondation  
Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean



Jacques Santer  
Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Maggy Nagel  
Ministre de la Culture